

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 12 décembre 2022****DÉLIBÉRATION n°2022-122**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 2 décembre 2022.

**Point de l'ordre du jour :**

3.2. Propositions de la commission des moyens du 2 décembre 2022

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis de la commission des moyens du 2 décembre 2022,

**Exposé de la décision :**

Outre le budget initial 2023, la commission des moyens a examiné différents points qui nécessitent une approbation par le conseil d'administration.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

Approbation des points suivants :

- plan de contrôle interne budgétaire et comptable 2023 ;
- approbation du don effectué par la société Medtronic France ;
- admissions en non-valeur.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Majorité absolue requise :	16
Abstentions :	0
Votes exprimés :	30
<b>Pour :</b>	<b>30</b>
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- avis de la commission des moyens et pièces.

Fait à Tours,

# COMMISSION DES MOYENS DU VENDREDI 2 DÉCEMBRE 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DÉCEMBRE

**PRÉSENT(E)S :** Marie-Laure GELY, Sandrine BOULERNE, Alain BIDEAU, David CLARYS Laurence DOUZIECH, Jérôme DELANOUE, Denys BRAND, Alexis CHOMMELOUX, Clovis TAUBER, Sylvie MITERO, Isabelle THURMEL, Patrick LAFFEZ, Sandrine DALLET-CHOISY, Mohammed BOUSSAFIR, Nathalie SOURIOU, Théodora ANGOULVANT, Thomas SIGAUD, Emmanuel NERON, Julien BOURDOISEAU, Caroline RICHARD, Anne AZANZA, Jean-Christophe RUILIER, Yves RAINGEAUD.

**PRÉSENT(E)S À TITRE CONSULTATIF :** Christine GEORGELIN, VPCA, Présidente, Philippe DAILLOUX, DAF, Frédérique LE BRIS, adjointe DAF, responsable du pôle budget, Pierre GABETTE, DGS, Thierry SENEGAS, Agent comptable.

**INVITÉES :** -

**EXCUSÉ(E)S :** Barkaroum REAILI, Marion BOUDON-MACHUEL, Cyril De RUNZ, Dorothee FRANCO, DAF-responsable du pôle QT- CIBC.

EXPOSE ET PROPOSITIONS	AVIS DE LA COMMISSION
<b>AFFAIRES BUDGETAIRES : BUDGET INITIAL 2023</b>	
<p>PJ : diaporama de présentation – pièces AB1 Présentation par Mme Frédérique Le Bris, responsable du pôle budget à la DAF du projet de BI 2023. Après l'indication des faits marquants de l'élaboration budgétaire, exposé des principales caractéristiques financières résumées ci – dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Les chiffres clés</b> (écarts / BI 2022) :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <u>Résultat</u> : <b>-6 248</b> K€ (+ 8 426) dont -5 060 BAIM ; CAF : -1 048 K€ (-8 226)</li><li>▪ <u>Variation FDR</u> : <b>-13 699</b> K€ (-10 217) ; FDR final : <b>34 292</b> K€ = 57 j. de dépenses courantes (70 j)</li><li>▪ <u>Variation trésorerie</u> : <b>-12 756</b> K€ dont -6 350 fléchée ; Trésorerie finale : <b>53 409</b> K€ = 88 j. de dépenses courantes (91 j).</li><li>▪ <u>Solde budgétaire</u> : <b>-13 449</b> K€ dont -10 021 BAIM</li><li>▪ <u>Pluri annualité</u> : Reste à financer &gt; 2023 : <b>10 000</b> K€ (-2 652).</li></ul></li></ul> <p>Le déficit d'exploitation nécessite l'autorisation du recteur pour prélever sur les réserves, à hauteur de 6 248 K€, conformément à l'art. R 719-61 du code de l'éducation.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Analyse soutenabilité :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un budget 2023 en rupture :<ul style="list-style-type: none"><li>-Un alourdissement du fonctionnement ;</li><li>-Des décalages de réalisations des investissements à résorber.</li></ul></li><li>▪ Un impact important sur la soutenabilité : projection du FDR mobilisable : 19,95 M€ soit 33 j. de dépenses courantes.</li></ul></li></ul> <p>En conclusion, en dépit d'une forte dégradation prévisionnelle, la soutenabilité de ce budget a été validée par le rectorat, car notre projection de FDR mobilisable reste dans la norme prudentielle.</p>	<p>- Approbation à l'unanimité du document présenté.</p>

## AFFAIRES BUDGETAIRES : PLAN D'ACTION CIBC 2023

### PJ : diaporama de présentation- pièce AB2

Présentation de l'actualisation de la cartographie des risques et du plan d'action associé, pour approbation au CA.

- Approbation à l'unanimité du document présenté.

## AVIS DIVERS

### 1. Don « Metronic » - pièce AD1

Depuis quelques années la société MEDTRONIC soutient l'Université par des dons visant à la réalisation d'activités de recherche. Elle souhaite effectuer pour l'année 2022 un don à l'établissement d'un montant de 60 000€, affecté à l'EA 4245 - Transplantation, Immunologie et inflammation.

- Approbation à l'unanimité du don de 60 000€, de la société MEDTRONIC à l'établissement, pour l'EA 4245.

### 2. Présentation des admissions en non-valeurs - pièce AD2

Présentation par l'Agent comptable, des recettes n'ayant pu être recouvrées, portant sur des droits d'inscription pour les années universitaires 2019-2020, (4 dossiers) et 2020-2021 (19 dossiers) pour un montant total de : 5 542€ ; un impayé spectacle de 11,38€ HT et une prestation du CERTEM auprès de la société IRLYNX, pour un montant de 72 085,06 €HT, soit un total de 80 731,44 € HT.

- Approbation à l'unanimité des admissions en non-valeurs présentées, pour un montant total de 80 731,44 € HT.

***Prochaines réunions : les 20 janvier, 17 février, 24 mars, 26 mai, 23 juin 2023.***

**Commission des moyens du 02 décembre 2022**

CA du 12 décembre 2022

Avis N°2022\_26 en date du 02 décembre 2022

**Plan d'actions contrôle interne partie ordonnateur 2023**

**Références :**

Pièce AB2

**Exposé de la décision :**

Objectif du plan de contrôle interne budgétaire :

Inséré dans le plan de contrôle interne de l'établissement, il est destiné à donner une assurance raisonnable que les opérations financières, depuis leur programmation budgétaire jusqu'à leur complète exécution par l'Agent comptable, sont effectués de manière fiable et sécurisées.

Présentation partie ordonnateur des actions faites en 2022 et proposition du plan des actions de contrôle interne ordonnateur 2023.

**Proposition d'avis de la commission :**

Approbation du plan d'action 2023

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité du plan d'actions 2023 du contrôle interne partie ordonnateur.



# Contrôle interne Budgétaire

Commission des moyens du  
02/12/2022

# INTRODUCTION

## ❑ Cadre général :

- Sources réglementaires : décret GBCP et arrêté du 17/12/2015 relatif aux cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables (CIBC) .
- Objectif : Inséré dans le plan de contrôle interne de l'établissement, il est destiné à donner une assurance raisonnable que les opérations financières, depuis leur programmation budgétaire jusqu'à leur complète exécution par l'Agent comptable, sont effectués de manière fiable et sécurisées.
- Référents CIBC de l'établissement : le DAF et l'Agent comptable.

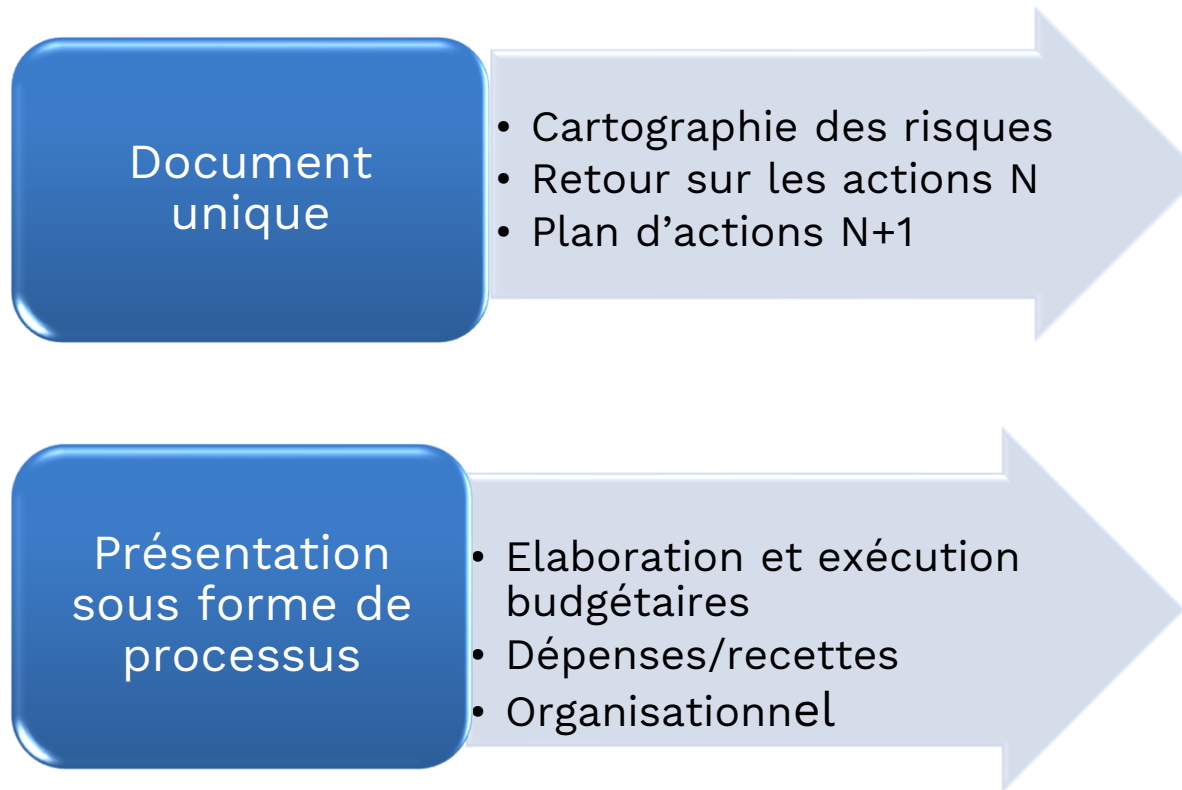
## ❑ Le contenu :

- Une cartographie des risques et un plan d'action associé ;
- un compte rendu d'activité : les résultats des actions/contrôle menés cette année.

L'ensemble étant soumis chaque année au vote du CA.

- La présentation qui suit, se compose de la partie ordonnateur.
- Les modifications de texte apportées sont en rouge.
- La partie CIC est transmise au commissaire aux comptes.

# Présentation du plan d'actions ordonnateur

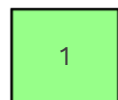


## Cartographie des risques UdT:

Réalisée depuis 2016, elle a permis de s'interroger :

- sur la nature, les causes et les conséquences des risques
- sur les acteurs des risques
- sur le périmètre des risques

### Choix de Quotation du risque à 3 niveaux



Risque faible



Contrôle récurrent risque faible



Risque moyen



Contrôle récurrent risque moyen



Risque Fort



Contrôle récurrent risque fort



CARTOGRAPHIE DES RISQUES			RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022			ACTIONS 2023	
Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action

Cycle: Elaboration budgétaire

Intégration budgétaire	Ecart entre validation du CA /positionnement dans sifac	1	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR à partir du BI 2023. <b>Liasse budgétaire issu du SI La donnée sera fiabilisée</b>	DAF. Pôle Budget	BI et BR/100%	NON	non
Contrôle de l'inscription des fonds /les recettes	Mauvaise affectation dans les états réglementaires	1	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR avec demande de correctif systématique aux RAF dans le SI	DAF. Pôle Budget	BI et BR/100%	OUI	non
Contrôle de l'inscription des domaines fonctionnels /les dépenses	Incohérence entre les états réglementaires	1	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR: Absence de domaine fonctionnel interdit	DAF. Pôle Budget	BI et BR/100%	OUI	non
Contrôle des PFI pluriannuel rattachés au code de l'éducation	Mauvaise affectation dans les états réglementaires	1	Contrôle exhaustif avant intégration BI/BR. Vérifier à posteriori la demande de rattachement des composantes	DAF. Pôle Budget	BI et BR/100%	OUI	non

CARTOGRAPHIE DES RISQUES			RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022			ACTIONS 2023	
Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action

Cycle: Elaboration budgétaire

Construction budgétaire	Mauvaises prévisions des dépenses/recettes de la part des composantes	2	Les ateliers prévus ont été transformés en suivi individualisé avec les RAF concernés sur la budgétisation pluriannuelle.	DAF. Pôle Budget	100%	NON	Réalisation d'un tutoriel multimédia avec CAPE sur la préparation budgétaire
			BC multi imputation inter/UB  Création d'un mode opératoire Industrialiser le suivi	DAF	100% 25%	OUI	NON
			Fiabiliser toutes les données dans le SI en vue de l'édition des états issus de SIFAC pour le BI 2023: -Reprise de l'historique ante GBCP des opé pluriannuelles -Depuis GBCP correction sur reports et déprogrammation des opérations pluriannuelles -Reprise des données sur opérations fléchées	DAF. Pôle Budget	90% Les 10% restant = action AMUE mise à jour logiciel SIFAC en attente	NON	NON

CARTOGRAPHIE DES RISQUES			RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022			ACTIONS 2023	
Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action

Cycle: exécution budgétaire

Analyser les variations et les écarts de compte	Non production du rapport de gestion	1	Analyse de la balance cpte 6 hors masse salariale et cpte 7 hors SCSP	DAF. Pôle CIBC	100%	OUI	Non
Suivi du taux d'exécution des AE et CP	Mauvaise exécution Budgétaire ou insuffisance de crédit	2	Le GT mis en place en 2022 a permis de définir une requête BO permettant au RAF d'affiner leur suivi budgétaire.	GT+DAF. Pôle Budget	95% Reste à faire un contrôle de cohérence avant mise en production	NON	-Création et mise à disposition de mises en forme de transactions Sifac fiabilisées
S'assurer de la correcte imputation des payes	Contrôler le fichier préparatoire du déversement de la paye	1	-Analyse mensuelle des besoins avant chaque déversement des salaires dans sifac. correction en cas d'anomalie d'affectation détectée	DAF. Pôle Budget et PôleSifac /RAF/RH	intégration mensuelle des payes de 01 à 10	OUI	Non

CARTOGRAPHIE DES RISQUES			RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022			ACTIONS 2023	
Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action

Cycle: exécution budgétaire

Prévision de la masse salariale	Surconsommation	3	<p>Mise en place d'un tableau de bord du suivi mensuel transmis à la gouvernance comprenant:</p> <p><b>Identification de la masse salariale financée/non-financée</b>  <b>Outil de suivi des emplois</b>  <b>Outil de prévision</b></p> <p>Harmonisation entre les calendriers de la compagnie d emploi et la préparation budgétaire</p>	DOPTe/DAF .Pôle Budget/DR H	100 %       50%	OUI	<p>Pilotage Mise en place d'une nouvelle architecture budgétaire de la masse salariale centralisée</p> <p>Modification de la procédure validation budgétaire recrutement</p>
Contrôle des domaines fonctionnels dépenses et <b>fonds</b> en recettes	Mauvaise affectation dans les états réglementaires	2	Mise en place d'un contrôle à posteriori coordonnées avec les RAF	DAF-Pôle CIBC /RAF	50%       <b>Plan de contrôle défini pour les recettes test en 2023</b>	OUI	Mise en place d'une information formalisée sur domaine fonctionnel.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES			RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022			ACTIONS 2023	
Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action

Cycle: Elaboration budgétaire BAIM

Construction budgétaire Financement des opérations	Mauvaise prévision de recettes sur opérations individualisées  Impact sur tableau 8 GBCP des recettes fléchées	1	Budgétisation au vu des conventions	DAF- Pôle CIBC RAF	100%	OUI	Mise en place d'une réunion opérationnelle et financière avec les différents acteurs
---	--	---	-------------------------------------	-----------------------------	------	-----	--

Cycle: Exécution budgétaire BAIM

Exécution budgétaire	Ecart importants entre prévision et exécution budgétaire Perception de recettes en avance Impact important sur la trésorerie et le fond de roulement	2	Reprise de la gestion des recettes par AFI, Travail collaboratif avec le pôle de valorisation du patrimoine (réunion mensuelle AFI STI, dossiers de travail partagés)  En dépense par défaut Mise en place d'une régulation de CP au niveau de la DAF	DAF. Pôle Budget -DAJP	100%	OUI	Présence de l'AFI aux réunions d'avancement opérationnel.
----------------------	--	---	--	---------------------------------	------	-----	---

CARTOGRAPHIE DES RISQUES			RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022			ACTIONS 2023	
Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action

Cycle: dépenses

Engagement de la dépense : BC engagé sans service fait avec date livraison échue depuis plus 30 jours	Blocage d'AE  mauvais taux exécution	2	Envoi d'un tableau de suivi au RAF, pré analysé par le CIBC. programmation envoi Juillet et fin novembre  Atelier pour les assistantes financière	DAF. Pôle CIBC	100%  100%	OUI	Atelier pour les gestionnaires financières
Traitement de la dépense : service fait certifié avec flux non finalisé	Reste à payer important gonflant artificiellement le cpte 4081.  Compte suivi par les CAC  Plan de trésorerie faussé.	2	Suivi fait par le CIBC, après analyse intellectuelle, apurement ou relance RAF.  - <b>Atelier pour les assistantes financières</b>  - <b>Réalisation d'un tutoriel multimédia avec CAPE</b>	DAF. Pôle CIBC	75%  100%  0%	OUI	NON

CARTOGRAPHIE DES RISQUES			RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022			ACTIONS 2023	
Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action
Cycle: Dépenses							
Missions	Dépense engagée non finalisée faute de réception des pièces  Blocage d'AE	1	Transmission fichier de suivi avec schéma d'avancement de la mission Atelier pour les assistantes financières sur les restitutions Sifac suivi des missions  Réalisation d'un tutoriel multimédia avec CAPE : <b>Non pertinent modification 10/2023 de la gestion des missions</b>	DAF. Pôle CIBC	100%  100%  0%	OUI  NON  NON	Atelier pour les gestionnaires financières sur les restitutions Sifac suivi des missions
Gestion du fichier Tiers	Prévention risque détournement versement	2	<b>Gestion centralisée DAF</b> <b>Contrôle au cas par cas de tiers litigieux</b> <b>deuxième contrôle RIB par le SFACT</b> Atelier sécurité numérique DSI	DAF-pôle SIFAC  DSI	Permanent  100%	NON  NON	NON
Marchés publics	Méconnaissance des procédures de marchés publics , dépenses hors marchés	2	Intervention du SAM aux réunions RAF  <b>Atelier de sensibilisation sur les procédures marchés</b>  -Webinaire: <b>Les modalités de conclusion d'un marché public enseignement</b>	DAF. Pôle CIBC SAM	Permanent  0%  100%	OUI  OUI  NON	NON

## CARTOGRAPHIE DES RISQUES

## RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022

## ACTIONS 2023

Processus

Risques  
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs  
de  
l'action

Taux  
exécution

Maintien  
l'action  
de  
n-1

Nouvelle  
action

Cycle: Recettes

<p>Recettes /convention pluriannuelle</p>	<p>-Absence de facturation ou facturation tardive</p> <p>-Document contractuel non conforme</p>	<p>2</p>	<p>Atelier de suivi des recettes dans le SI</p> <p>Mise en place des recettes avec jalons pour les conventions hors recherche en cas de paiements multiples</p> <p>Atelier pour former les responsables d'antennes financières en intégrant le suivi des recettes</p> <p>Mise à jour du diagramme du processus Recette en collaboration avec l'AC présentation aux RAF</p>	<p>AC-DAF pôle CIBC</p>	<p>0%</p>	<p>OUI</p>	<p>NON</p>
---	---	----------	--	-----------------------------	-----------	------------	------------



## CARTOGRAPHIE DES RISQUES

## RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022

## ACTIONS 2023

Processus

Risques  
inhérents

Quotation

Actions

Acteurs  
de  
l'action

Taux  
exécution

Maintien  
l'action  
de  
n-1

Nouvelle  
action

### Cycle: Recettes

Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action
Recettes /convention pluriannuelle	-Absence de facturation ou facturation tardive	2	Fiabilisation des documents signés par le président. Application visadaj .Prêt de 1600 dépôt au 21/11/2022	Permanent DAJP/CIBC	100%	OUI	
	-Document contractuel non conforme		développement d'un espace dédié convention Patrimoine ADAJ	Permanent DAJP/AFI	100%	NON	NON
			Formation mise en place: Introduction à la rédaction et l'exécution d'une convention	DAJP/SAM/ /CIBC	100%	OUI	

CARTOGRAPHIE DES RISQUES			RETOUR PLAN D' ACTIONS 2022			ACTIONS 2023	
Processus	Risques inhérents	Quotation	Actions	Acteurs de l'action	Taux exécution	Maintien l'action de n-1	Nouvelle action
Cycle: Organisationnel							
BAIM Description des ressources humaines associées aux activités budgétaires et comptables	Perte d'efficience	2	Interaction entre Pôle opération STI et AFI:  Cartographie du processus de l'exécution d'une opération immobilière  OFN AFI	AC-DAF-DOPTE	100%  0%	NON  OUI	Programmation de réunion avec STI pour améliorer les process
Attribution suivi des délégations (concordance avec l'accès au SI)	Signature d'un BC, du SF, d'une convention ou d'un titre par une personne ne disposant pas d'une délégation du président	1	-Mise à jour des délégations par la DAJP dès que nécessaire -Création de nouveaux rôles dans le SI pour être en accord avec les délégations	DAJP-DAF	100%	OUI	NON
-Veille réglementaire, référentiel et norme	Mauvaise application des normes par les gestionnaires et antennes financières	2	Mise à jour du guide mission  GT commission des moyens simplification tableau récap politique des remboursements de voyages et déplacements  GT valorisation du patrimoine	DAF-Pôle CIBC	75%  100%  50%	OUI  NON  OUI	NON

# Liste des acronymes abrégations et sigles

**AE:** Autorisation d'Engagement  
**AC:** Agence Comptable  
**AF:** Antenne Financière  
**AFI:** Antenne Financière Immobilière  
**BC:** Bon de Commande  
**BI:** Budget Initiale  
**BO:** outil de requêtage Business Objet  
**BR:** Budget Rectificatif  
**CP:** Crédit de Paiement  
**CPER:** Contrat Plan Etat Région  
**DAF:** Direction des Affaires Financières  
**DAJP:** Direction des Affaires Juridiques et du Patrimoine  
**Domaine Fonctionnel:** permet d'identifier les dépenses par destination et les recettes par origine ( annexe 2)  
**DOPTE:** Direction de l'Organisation du Pilotage et Transition Ecologique  
**DRH:** Direction des Ressources Humaines  
**GBCP:** Gestion Budgétaire et Comptable Publique  
**OFN:** Organigramme Fonctionnel Nominatif  
**PFI:** Programme de Financement (SIFAC)  
**PI:** Prestation Interne  
**RAF:** Responsable Antenne Financière  
**SAM:** Service Achat Marché

## Annexe 2

Tableau 3 répartition BI par domaine fonctionnel

### Dépenses

Budget
<b>Formation initiale et continue</b>
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat
D105 - Bibliothèques et documentation

### Recettes

FD010 - Subvention pour charges service public
FD020 - Droits d'inscription
FD030 - Formation continue diplômes propres VAE
FD040 - Taxe d'apprentissage

**Commission des moyens du 02 décembre 2022**

Conseil d'administration du 12 décembre 2022

Avis N°2022\_27 en date du 02 décembre 2022

**Donation société MEDTRONIC à l'Université de tours****Référence :**

Pièce AD1

**Exposé de la décision :**

MEDTRONIC est une société spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de dispositifs médicaux destinés aux professionnels de la santé et aux établissements de santé. La Mission de MEDTRONIC est de soulager la douleur, rétablir la santé et prolonger la vie. Cette Mission se matérialise à travers le soutien de nombreux acteurs de la santé. C'est dans ce contexte que depuis quelques années la société MEDTRONIC soutient l'Université par des dons visant à la réalisation d'activités de recherche.

2017 60 000€

2019 60 000€

2020 60 000€

2021 80 000€

La société MEDTRONIC souhaite effectuer pour l'année 2022 un don d'un montant de 60 000€ (soixante mille euros) à l'EA 4245 - Transplantation, Immunologie et inflammation (T2i) dirigée par M. Sébastien ROGER.

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

- Acceptation du don de 60 000€ de la société MEDTRONIC à l'Université de tours pour l'unité de recherche EA 4245 - Transplantation, Immunologie et inflammation.
- autorise le président à signer la convention afférente.

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité du don de 60 000€, de la société MEDTRONIC à l'établissement, pour l'EA 4245.

## CONVENTION DE DON

Typologie : Mécénat

### ENTRE :

L'Université de Tours, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050, 37020 TOURS CEDEX 1, représentée par Monsieur Arnaud Giacometti en qualité de Président

ci-après désigné le « Donataire »

L'Université agissant au nom et pour le compte de l'Equipe d'Accueil 4245 - Transplantation, Immunologie et inflammation dirigée par M. Sébastien ROGER

D'une part,

### ET :

La Société Medtronic France, société par actions simplifiée au capital de € 6.564.721,44 dont le siège social est situé 9 boulevard Romain Rolland, 75014 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 722 008 232, représentée par Monsieur Gilles Messal, Directeur de la Division CS-SH.

ci-après désigné « MEDTRONIC »

D'autre part,

Ensemble désigné ci-après « les Parties »

### PREAMBULE

Le Donataire est l'Université de Tours dont l'objet est notamment de développer et valoriser la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la recherche technologique et le Laboratoire, Equipe d'Accueil 4245. Dans le cadre de ses actions de recherche menées, le Donataire a identifié les besoins suivants : conduite par le laboratoire « EA4245 » de travaux fondamentaux translationnels et cliniques sur les maladies cardiovasculaires : phénomènes d'ischémie, reperfusion des organes solides (infarctus du myocarde, chirurgie, transplantation) et sur l'impact de la délivrance d'un choc électrique cardiaque interne sur le myocarde

Medtronic est une société spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de dispositifs médicaux destinés aux professionnels de la santé et aux établissements de santé. La Mission de Medtronic est de soulager la douleur, rétablir la santé et prolonger la vie. Cette Mission se matérialise à travers le soutien de nombreux acteurs de la santé.

C'est dans ce cadre que Medtronic s'engage à répondre à la demande du Donataire et lui octroie le Don dont l'objet est décrit ci-après et dont les conditions générales d'octroi sont détaillées dans le présent Contrat.

Le présent Contrat a pour objet de définir la nature, le montant, les modalités de versement et d'utilisation du Don monétaire accordé par MEDTRONIC au Donataire, dans le respect des dispositions applicables aux dons du Code Medtech et des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique (ci-après, le « Dispositif anti-cadeaux »), ainsi que des droits et obligations de chacune des Parties.

Commenté [CB1]: Redondance avec le préambule. En outre cela ne doit pas être indiqué dans les comparutions

Medtronic France SAS  
9, boulevard Romain Rolland  
75014 Paris  
RCS Paris B 722008232  
www.medtronic.fr

Les Parties ont donc convenu ce qui suit.  
Tel 01 55 38 17 00

### Article 1 : Objet du Don

Le Don est exclusivement destiné à répondre aux besoins identifiés par le Donataire.

Le Don est un don monétaire dont le montant et les modalités de versement sont décrits à l'article 3 du présent Contrat et dont l'objet est le suivant :

- **Objet du don** : Mécénat alloué aux Recherches du Laboratoire EA4245 rattaché à l'Université de Tours : travaux fondamentaux translationnels et cliniques sur les maladies cardiovasculaires : phénomènes d'ischémie, reperfusion des organes solides (infarctus du myocarde, chirurgie, transplantation) et sur l'impact de la délivrance d'un choc électrique cardiaque interne sur le myocarde
- Budget global alloué au projet : NC
- Somme sollicitée auprès de Medtronic : 60 000 (soixante mille) euros

### Article 2 : Obligation des parties

#### Obligations de MEDTRONIC

1. **Déclarer** le présent Contrat aux autorités compétentes conformément à l'Article 5 du présent Contrat, lorsque le Donataire est une association mentionnée à l'article L.1453-4 du Code de la santé publique (ci-après, le « CSP »).
2. **Verser** au Donataire les fonds (ci-après, les « Fonds ») décrits à l'article 1 selon les modalités précisées à l'article 3 du présent Contrat.

#### Obligations du Donataire

1. **Garantir** que l'utilisation des sommes versées par MEDTRONIC sera conforme à l'objet du Don rappelé à l'article 1.

### Article 3 : Dispositions financières

MEDTRONIC s'engage à verser au Donataire, une contribution non imposable à la TVA d'un montant de 60 000 euros (Soixante vingt mille Euros).

Le versement sera effectué par MEDTRONIC au plus tard 30 jours après la date de signature du Contrat par toutes les Parties et sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation de l'Autorité Compétente par application de l'article 5 (§3.1.) lorsque le régime d'autorisation est applicable.

Les Parties reconnaissent que le Don est uniquement dédié et proportionnel aux besoins identifiés par le Donataire.

Le Donataire accepte de ne pas solliciter une demande de Don auprès de Medtronic au cours des douze (12) mois suivant le versement du Don, objet du présent Contrat.

Le versement sera effectué par virement électronique sur le compte bancaire du Donataire suivant :

Medtronic France SAS  
 9, boulevard Romain Rolland  
 75014 Paris  
 RCS Paris B 722008232  
 www.medtronic.fr

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc.)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	37000	00001000075	77	TRFOURS
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
FR76	1007	1370	0000	0010 0007 577
				BIC (Bank Identifier Code)
				TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DE TOURS

Le Donataire atteste être informé des contraintes liées à l'application des dispositions des articles L.1453-8 et suivants du CSP relatif à la prise en charge des frais d'hospitalité pour les professionnels de santé et s'engage à les respecter.

En outre, le Donataire atteste et garantit que la somme versée par Medtronic ne sera pas utilisée pour les honoraires destinés des professionnels de santé, ni pour la prise en charge d'accompagnants, ni pour la prise en charge d'activités ludiques, sportives ou assimilées, et ne bénéficiera d'aucune autre manière que celle prévue par la présente convention.

S'il apparaissait, à quelque moment que ce soit au cours de l'exécution du présent contrat, que tout ou partie des dispositions du présent contrat, est ou devient en violation avec les lois, décrets, règlements ou tout autre texte en vigueur en France, MEDTRONIC serait automatiquement déliée de toute obligation au titre de la ou des dispositions concernées.

Dans l'hypothèse où la violation concernerait des versements, le Donataire aurait alors l'obligation de rembourser à MEDTRONIC la partie des versements concernés dans les trente (30) jours de la date à laquelle MEDTRONIC ou le Donataire aurait acquis la certitude que les versements effectués de bonne foi par MEDTRONIC et reçus de bonne foi par le Donataire ont été effectués en violation avec les lois, décrets, règlements ou tout autre texte en vigueur en France.

Dans l'hypothèse où la somme versée par MEDTRONIC ne servirait pas au financement des actions décrites aux termes de l'article 1, le Donataire devra rembourser ladite somme à MEDTRONIC.

#### Article 4 : Durée

Le présent Contrat prend effet à la date de signature des Parties. Le Contrat prend fin au complet accomplissement des engagements contractuels décrits à l'article 2, et au plus tard 12 (douze) mois après la signature du Contrat.

Elle peut être dénoncée expressément par l'une ou l'autre des parties avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois et en cas d'impossibilité technique ou méthodologique dûment justifiée.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, l'autre Partie dispose, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois, d'une faculté de résiliation de la présente convention, sans avoir à respecter un quelconque délai de préavis.



Tout(e) modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention sera définie d'un commun accord entre les Parties et fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

#### Article 5 : Déclaration & autorisations

##### 1. Formalités :

Si le Donataire est une association mentionnée à l'article L.1453-4 du CSP, le présent Contrat est soumis au Dispositif Anti-cadeaux et doit faire l'objet de formalités visées aux articles L.1453-8 et suivants du CSP auprès de l'Agence Régionale de Santé du ressort de laquelle la convention est signée (ci-après, « l'Autorité Compétente »).

Le cas échéant, Medtronic s'engage à déclarer le Contrat auprès de l'Autorité Compétente par téléprocédure sur le site Ethique Professionnels de santé.

##### 2. Montants Seuils :

Le paragraphe 3° de l'Article 1 de l'arrêté du 7 août 2020 (JORF n° 1099 du 14 août 2020) fixe les montants seuils au-delà desquels le Contrat est soumis à autorisation de l'Autorité Compétente (ci-après, les « Montants Seuils »), soit :

Avantage concerné	Montants seuils
Dons et libéralités destinés à financer exclusivement des activités de recherche, de valorisation de la recherche ou d'évaluation scientifique	8 000 €
Dons et libéralités destinés à une autre finalité en lien avec la santé	1 000 €
Dons et libéralités bénéficiant à des associations déclarées d'utilité publique, y compris ceux destinés à financer exclusivement des activités de recherche, de valorisation de la recherche ou d'évaluation scientifique mentionnés	10 000 €

##### 3. Régimes de déclaration applicables

**3.1. Régime de déclaration :** lorsque le montant total du Contrat est inférieur ou égal au Montant Seuil applicable au présent Contrat :

- Les Parties s'engagent à signer le Contrat au plus tard vingt (20) jours avant la date de versement du Don.
- Medtronic s'engage à déclarer le Contrat signé des deux Parties au plus tard huit (8) jours ouvrables avant la date de versement du Don.
- Les Parties s'engagent à modifier le Contrat par voie d'avenant selon les recommandations de l'Autorité Compétente le cas échéant.

**3.2. Régime d'autorisation :** lorsque le montant total du Contrat est strictement supérieur au Montant Seuil applicable :

- Medtronic s'engage à déclarer le projet de Contrat au plus tard deux (2) mois avant la date de versement du Don.
- Le Contrat est conclu sous la condition suspensive d'obtention de l'autorisation de l'Autorité Compétente et entrera en vigueur à la date de signature des Parties.

##### 4. Information mutuelle

Les Parties se tiendront mutuellement informées, par tous moyens, des éventuelles difficultés liées à l'exécution du Contrat, en fonction des décisions et recommandations prises par l'Autorité Compétente applicables au Contrat. Elles prendront attache en amont de la date de versement du Don prévue dans le présent Contrat afin de faire le point à cet égard et modifier ou annuler le Contrat.

##### 5. Décision de l'Autorité Compétente et inexécution du Contrat

La reconfiguration du Contrat prévue par le présent article ne pourra être considérée comme une inexécution du Contrat. Par ailleurs, les dispositions du présent article sont sans préjudice de

Medtronic France SAS  
9, boulevard Romain Rolland  
75014 Paris  
RCS Paris B 722008232

L'application des règles relatives à la force majeure, le cas échéant, dans l'hypothèse où les éléments légaux et jurisprudentiels de cette dernière seraient réunis.

Tel 01 55 38 17 00

#### Article 6 : Transparence

En vertu des articles R.1453-2 et R. 1453-3 du CSP, MEDTRONIC rendra public, l'existence, l'objet et la date de signature du contrat, ainsi que le montant, la date et la nature de chaque avantage supérieur à dix (10) Euros perçu au titre du présent contrat sur un site internet dédié.

En application des articles 39 et 40 de la loi Informatique et Libertés, le Donataire dispose d'un droit d'accès aux informations publiées ainsi que d'un droit de rectification des informations inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées. L'obligation de publication étant d'ordre légal, le droit d'opposition ne sera pas applicable.

#### Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les Parties respectent le droit applicable à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et son exécution sont obligatoires pour le traitement et la gestion de l'opération en cause, de ses développements ultérieurs et en particulier pour son traitement informatique effectué sous la responsabilité des Parties.

Les Parties pourront utiliser les données à des fins d'exécution de la présente convention, de suivi, de statistiques et d'évaluation.

Les données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être utilisées ou communiquées aux partenaires, ou tiers intervenant pour l'exécution des prestations concernées.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, aux informations les concernant. Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel à :

##### **Pour l'UdT :**

Université de Tours  
Direction des affaires juridiques et du patrimoine  
60, rue du Plat d'Étain  
37020 Tours Cedex 1  
dpo@univ-tours.fr

##### **Pour MEDTRONIC**

[rs.privacyeurope@medtronic.com](mailto:rs.privacyeurope@medtronic.com)

Enfin, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### Article 8 : Propriété Intellectuelle

##### 7.1 Propriété des droits

Le Donataire reste propriétaire du savoir-faire mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux et pour lesquels le Donataire reçoit un don de MEDTRONIC

Medtronic France SAS  
9, boulevard Romain Rolland  
75014 Paris  
RCS Paris B 722008232

Le Donataire sera par ailleurs considéré comme propriétaire exclusif de l'ensemble des données brutes ou analysées, procédés, produits, savoir-faire et/ou information générés par l'exécution des Travaux précités (après les Résultats ») et en disposera comme elle l'entend.

## 5.2 - Maintien et protection des Résultats.

Le Donataire est seul responsable et décisionnaire de la stratégie de propriété industrielle et intellectuelle et de son exécution. Il gère dans ce cadre, les conditions de protection et de défense des Résultats à sa seule discrétion et à ses propres frais.

## Article 9 : Confidentialité / Publications

### 9.1 Confidentialité

Pour les besoins du présent article on entend par « Informations Confidentielles », toutes informations, et/ou toutes données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle, données cliniques et/ou connaissance brevetable ou non et relatives aux activités du donataire, du Laboratoire et de MEDTRONIC.

Chaque Partie s'engage par les présentes à ne pas publier, divulguer et/ou utiliser de quelque façon que ce soit les Informations Confidentielles, appartenant à l'autre PARTIE dont elle pourrait avoir connaissance et/ou dont les salariés de MEDTRONIC ou les membres du Laboratoire pourraient avoir accès, soit de visu lors de leur présence dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties ou à quelque autre occasion, lors de l'exécution de la présente convention et ce, tant que lesdites informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur pendant la durée de la convention et les cinq (5) ans qui suivent sa résiliation ou son arrivée à échéance.

La Partie ayant accès à une Information Confidentielle et/ou qui reçoit une Information Confidentielle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de ladite information et à la traiter avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger/préserver ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

Chaque Partie s'engage à obtenir de ceux de ses employés ou des personnes placées sous sa responsabilité, qui seront amenés à connaître tout ou partie de ces Informations Confidentielles, l'adhésion pleine et entière à un engagement de confidentialité au moins identique dans l'étendue et dans ses dispositions au présent engagement de confidentialité, et s'engage à assumer, vis-à-vis de l'autre Partie, l'entière responsabilité de tout manquement à ces obligations.

Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les informations qui :

- seraient dans le domaine public à la date de leur communication ; ou
- seraient déjà connues de la Partie les recevant à la date d'entrée en vigueur de la présente convention ; ou
- seraient par la suite reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer ;

Étant toutefois précisé que, dans les deux derniers cas, la preuve du caractère non confidentiel de l'information pèse sur la Partie qui la reçoit.

### 9.2 Publication

Le Donataire déclare reconnaître que MEDTRONIC sera amenée à communiquer sur son soutien à la recherche dans le domaine des Travaux.

## Medtronic France SAS

9, boulevard Romain Rolland

75014 Paris

RCS Paris B 722008232

Siret 051381700

A ce titre, le Donataire autorise expressément MEDTRONIC à faire état oralement et/ou par écrit, des objectifs généraux des Travaux et du montant du don indiqué à l'article 2 sous condition du respect des modalités indiquées à l'article 7.1 ci-dessus.

MEDTRONIC s'engage, dans le cadre de ses communications, à ne pas divulguer d'Informations Confidentielles et/ou de détails susceptibles de nuire aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux Résultats et/ou issus des travaux de recherche du Laboratoire ou susceptibles de porter atteinte à la validité scientifique des Résultats.

Le Donataire s'engage à informer préalablement MEDTRONIC de tout projet de publication ou de communication orale et/ou écrite de quelque nature que ce soit sur le travail réalisé grâce au don de MEDTRONIC et relative aux Travaux (les « Publications ») et à fournir, à titre confidentiel, à MEDTRONIC un exemplaire des Publications.

Le Donataire s'engage par ailleurs à mentionner, dans toutes les Publications, le soutien financier de MEDTRONIC.

Une Partie ne pourra utiliser, par écrit ou oralement, le nom et le logo de l'autre Partie ou de l'un des membres de son personnel dans le cadre des Publications qu'après avoir obtenu l'accord écrit, exprès et préalable de ladite Partie.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de la présente convention.

### Article 10 : Litige

La présente convention est soumise au droit français. Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles. A défaut de règlement amiable, attribution de juridiction est faite aux Tribunaux compétents du lieu où siège le défendeur.

### Article 11 : Signature électronique

Les Parties peuvent signer cet Accord ou toute modification de celui-ci au moyen d'une signature électronique (quelle que soit la forme de la signature électronique) et conviennent que ce mode de signature est aussi probant de l'intention d'être lié par le présent Accord que s'il était signé par une signature manuscrite.

En 3 exemplaires originaux :

- 1 copie pour le Donataire
- 1 copie pour Medtronic
- 1 copie pour l'ARS de lieu de signature du contrat

Medtronic France SAS  
9, boulevard Romain Rolland  
75014 Paris  
RCS Paris B 722008232  
www.medtronic.fr

Tel 01 55 38 17 00

Pour l'Université de Tours, Le laboratoire E4245 Arnaud Giacometti Président	Pour MEDTRONIC Gilles Messal Directeur Division CS-SH
Date : Le _____	Date : Le _____

PROPOSITION DE CONTRAT

**Commission des moyens du 02 décembre 2022**

Conseil d'administration du 12 décembre 2022

Avis N°2022\_28 en date du 02 décembre 2022

**Admission en non-valeur****Référence :**

Pièce AD2

**Exposé de la décision :**

Présentation des pièces par l'agent comptable, les tableaux reprennent toutes les actions de recouvrements effectuées pour chaque dossier selon les différentes situations liées au recouvrement.

Récapitulatif des non-valeurs présentées :

- Droits d'inscription année universitaire 2019-2020, 4 dossiers un montant de : **3 093 €**
- Droits d'inscription année universitaire 2020-2021, 19 dossiers pour un montant total de : **5 542€**
- Impayé spectacle 12€ TTC, soit **11,38€ HT**
- Impayé société IRLYNX mise à disposition équipements CERTEM pour un montant de 86 502,07€ TTC, soit **72 085,06 €HT**

**Proposition(s) de décision soumise à la commission :**

Approbation des admissions en non-valeur pour un total de **80 731,44 € HT**

**Avis de la commission :**

Approbation à l'unanimité des admissions en non-valeurs présentées, pour un montant total de 80 731,44 € HT.

## DROITS D'INSCRIPTIONS

Tableau des impayés 2019/2020 proposé à la commission des moyens pour admission en non-valeur

N°COMPTE	N° ETUDIANT	NOM	UFR	ANNEE	MONTANT GLOBAL	DROITS DE BASE	DROITS SPE	DROITS SPE CUEFEE	DROITS SPE MEEF MUSIQUE	ACTES ADMINIDTRATIFS
51171200	21908650	██████████	K2	2019/2020	350 €			350 €		2EME SEMESTRE 18/05/2020 CONFINEMENT
51171200	21208474	██████████	K2	2019-2020	1 900 €			1 900 €		RELANCES 20/11/19-11/12/19+MAILS 04/02/20-25/02/20
51171200	21911846	██████████	K2	2019/2020	480 €			480 €		2EME SEMESTRE 18/05/2020 CONFINEMENT
51171200	21504330	██████████	A2	2019-2020	363 €				363 €	DU MEEF MUSIQUE COURRIER 30/01/20 24/02/20
4 dossiers pour un total en non-valeur					<b>3 093 €</b>	- €	- €	2 730 €	363 €	

Les droits d'inscription sont exonérés de TVA

**DROITS D'INSCRIPTIONS**

**Tableau des impayés 2020/2021 proposé à la commission des moyens pour admission en non-valeur**

COMPTE	N° ETUDIANT	NOM	UFR	ANNEE	MONTANT GLOBAL	DROITS DE BASE	DROITS SPE	ACTES ADMINIDTRATIFS
51171000	21904868	[REDACTED]	S2	20/21	170,00 €	170,00 €		courrier 13/10/20 mail 15/02/2021 rappel 19/03/2021
51171000	22014437	[REDACTED]	T2	20/21	3 560,00 €	170,00 €	3 390,00 €	mail 16/12/20 courrier 13/01/21 15/01/21 25/06/2021
51171000	22014224	[REDACTED]	M2	20/21	243,00 €	243,00 €		mail le 16/12/20 01/03/21 courrier 19/04/21
51171200	21303637	[REDACTED]	D2	20/21	56,00 €	56,00 €		courrier 25/09/20 rappel 20/01/21 08/03/21
51171200	21804714	[REDACTED]	D2	20/21	112,00 €	112,00 €		courrier 28/09/20 rappel 20/01/21 19/04/2021
51171200	21801669	[REDACTED]	A2	20/21	118,66 €	118,66 €		courrier 20/10/20 rappel 01/03/21 19/03/21
51171200	21908779	[REDACTED]	L2	20/21	162,00 €	162,00 €		courrier 16/10/20 rappel 15/02/21 19/03/21
51171200	21602551	[REDACTED]	A2	20/21	56,00 €	56,00 €		courrier 28/09/20 rappel 01/02/21 15/03/21
51171200	21605140	[REDACTED]	D2	20/21	112,00 €	112,00 €		courrier 02/10/20 rappel 01/02/21 26/11/20 15/03/21
51171200	22009122	[REDACTED]	A2	20/21	112,00 €	112,00 €		courrier 26/08/20 rappel 30/09/20 13/11/20 08/03/21
51171200	21905318	[REDACTED]	A2	20/21	81,00 €	81,00 €		courrier 20/11/20 rappel 03/02/21 01/03/21
51171200	22013818	[REDACTED]	B2 AB	20/21	113,33 €	113,33 €		courrier 06/11/20 rappel 01/03/21 22/03/21
51171200	22013263	[REDACTED]	L2	20/21	113,33 €	113,33 €		courrier 20/11/20 rappel 01/03/21 19/04/21
51171200	22011683	[REDACTED]	S2	20/21	113,33 €	113,33 €		courrier 20/10/20 rappel 01/03/21 22/03/21
51171200	22012153	[REDACTED]	B2 IUT	20/21	56,66 €	56,66 €		courrier 20/11/20 rappel 03/02/21 01/03/21
51171200	22011882	[REDACTED]	D2	20/21	113,33 €	113,33 €		courrier 05/10/20 rappel 08/02/21 15/03/21
51171200	22010551	[REDACTED]	D2	20/21	112,00 €	112,00 €		courrier 28/09/20 rappel 20/01/21 05/02/21 08/03/21
51171200	21407900	[REDACTED]	D2	20/21	56,66 €	56,66 €		courrier 20/11/20 rappel 03/02/21 01/03/21
51171200	21607332	[REDACTED]	S2	20/21	81,00 €	81,00 €		courrier 06/01/21 rappel 01/03/21 31/03/21
19 dossiers pour un total en non-valeur					<b>5 542 €</b>	2 152 €	3 390 €	

Les droits d'inscription sont exonérés de TVA

Chèque impayé spectacle service culturel								
51171000	[REDACTED]	[REDACTED]	SC	20/21	<b>12 € TTC</b>	11,38 HT	0,62 TVA	courrier 23/10/20 rappel 01/03/21 et 19/04/2021



**Dossier de présentation d'une non-valeur à la Commission des Moyens du 02/12/2022  
en préparation du Conseil d'Administration du 12/12/2022**

***Pour rappel : Toutes les procédures de recouvrement ont été stoppées pendant le confinement (entre mars 2020 et mai 2020)***

Dénomination Client	N° Client SIFAC	Service	Facture	Date Facture	Montant total facturé TTC	Montant recouvré	Reste A Recouvrer total TTC	Montant HT	TVA	Commentaires et act° réalisées
IRLYNX	11932	R3W	210040735	26.02.2019	40 758,00 €	40 758,00 €	- €	- €	- €	24.11.2022 : chèque du mandataire - solde procédure : 55'128.60€ 06.09.2022 : jugement de la procédure de Liquidation Judiciaire
IRLYNX	11932	R3W	210042326	19.06.2019	61 136,40 €	15 822,60 €	45 313,80 €	37 761,50 €	7 552,30 €	13.11.2020 : Avis du greffe du Trib. Comm Admission créance à titre chirographaire 28.01.2020 : 1'452€ ATD DGFIP Grenoble
IRLYNX	11932	R3W	210042105	05.11.2019	40 758,00 €	- €	40 758,00 €	33 965,00 €	6 793,00 €	22.01.2020 : Déclarat° de créances au Mandataire Judiciaire 20.12.2019 : ouverture d'une procédure de Redressement Judiciaire
IRLYNX	11932	R3W	210042531	11.12.2019	430,27 €	- €	430,27 €	358,56 €	71,71 €	multiples relances et ATD impôt société : sans succès
<b>TOTAUX :</b>					<b>143 082,67 €</b>	<b>56 580,60 €</b>	<b>86 502,07 €</b>	<b>72 085,06 €</b>	<b>14 417,01 €</b>	